



Croix-Rouge luxembourgeoise
44, rue Boulevard Joseph ||
L-2014 Luxembourg

N/Réf. : 107376-S2

V/Réf. : MONIT_COMP_CHATEAU_COLPACH

Réf. MyGuichet : 2026-A034-E008

Objet : Rapport de monitoring (« *Herstellungskontrolle* ») dans le cadre de la construction d'une résidence et d'un atelier de la Croix-Rouge conformément à la décision n° 107376 du 26 avril 2024 et n° 107376-S1 du 25 novembre 2025

Madame, Monsieur,

En date du 9 février 2026, la deuxième partie du rapport de monitoring (« *Herstellungskontrolle* ») dans le cadre de la construction d'une résidence et d'un atelier de la Croix-Rouge sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Ell, section D de Colpach-Bas, sous le numéro 13/673, a été introduit.

Les conclusions présentées dans le rapport « Contrôle de l'adaptation des mesures compensatoires (« *Herstellungskontrolle* ») dans le cadre du développement de la parcelle 82/991 de la commune d'Ell, section D de Colpach-Haut », élaboré par le bureau Efor-Ersa, sont partagées. Les mesures d'atténuation anticipées ont été réalisées selon les règles de l'art et conformément à la décision n° 107376 du 26 avril 2024.

Un nouveau rapport de monitoring est à soumettre pour validation au Service autorisations durant l'année 2026.

La décision n° 107376 du 26 avril 2024 reste entièrement applicable.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement